

COMMUNE D'AUSSONNE

DÉCISION DU MAIRE N°D.20/2022

Objet : Marché public de services – Exploitation des installations collectives de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de VMC et de centrales de traitement d'air– attribution.

LE MAIRE D'AUSSONNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22;
- Vu la délibération N° 68/2020 du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique,
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- CONSIDERANT qu'au vu des critères de sélection posés par le règlement de la consultation, a été désignée l'entreprise ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le marché public de services, concernant l'exploitation des installations collectives de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de VMC et de centrales de traitement d'air avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE FRANCE (31100 TOULOUSE) pour un **montant de 39 600 € H.T.** (soit 47 520 € TTC) pour la durée maximale du marché public, fixée à 4 ans.

ARTICLE 2 : Toute personne estimant que les dispositions de la présente décision lui portent grief pourra saisir le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Aussonne, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Michel BEUILLE

